

**RÉUNION DU CONSEIL  
6 FÉVRIER 2023**

Lundi, le 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2023, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospér-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;  
Mme Chantal Dansereau, conseillère;  
Mme France Bédard, mairesse;  
Mme Line Toupin, conseillère;  
M. Patrice Moore, conseiller;  
M. Gérald Bilodeau, conseiller;  
M. Christian Raby, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023
5. Approbation des comptes et salaires
6. Affaires nouvelles
  - 6.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - a) Renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
    - b) Mandat à la firme Techni-Consultant pour un service professionnel annuel d'accompagnements pour l'année 2023 – Programmation de la TECQ 2019-2023
    - c) Mandat à la firme Techni-Consultant pour un service annuel d'accompagnements à titre de collaborateurs externes
    - d) Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales
    - e) Autorisation de signature pour une servitude en faveur de Telus Communications inc., Hydro-Québec et la Municipalité
    - f) Requête adressée à Hydro-Québec et à la Députée de Champlain pour une modification au réseau électrique

6.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a) Entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie

6.3. TRANSPORT

6.4. HYGIÈNE DU MILIEU

6.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- a) Demande de dérogation mineure au règlement de zonage 04-04-2009 établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
- b) Dépôt de l'avis de motion A-02-2023 pour un règlement de démolition
- c) Dépôt d'un projet de règlement de démolition

6.6. LOISIR ET CULTURE

6.7. AUTRES

- a) Appui à l'Association canadienne pour la santé mentale
- b) Appui à La Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM) concernant Les Journées de la persévérance scolaire

6.8. CORRESPONDANCES

6.9. Compte-rendu des dossiers

6.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux

6.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance

6.12. Période de questions diverses

6.13. Clôture de la séance

**2023-02-17**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2023 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2023.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2023-02-18**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 janvier 2023 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2023-02-19**

**5. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Les chèques des déboursés du mois de janvier 2023 portant les numéros 12198 à 12200 pour un montant de 471 279,19 \$, auquel il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 3276 à 3296 pour une somme totale de 557 755,47 \$. Les comptes à payer portant les numéros 12201 à 12248 inclusivement et totalisant la somme de 83 701,23 \$. Les salaires du mois de janvier s'élèvent à 18 529,34 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**6. AFFAIRES NOUVELLES**

**6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2023-02-20**

**6.1.a) RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) arrive à échéance;

CONSIDÉRANT que le coût de l'adhésion pour l'année financière 2023 est de 495 \$ (taxes en sus), auquel il faut ajouter le montant d'assurance de 414 \$ (taxes incluses).

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE renouveler l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année financière 2023.

D'autoriser la Directrice générale à signer tous les documents requis.

Cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2023-02-21**

**6.1.b) MANDAT À LA FIRME TECHNI-CONSULTANT POUR UN SERVICE PROFESSIONNEL ANNUEL D'ACCOMPAGNEMENTS POUR L'ANNÉE 2023 – PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE se procurer les services professionnels d'assistance de la firme Techni-Consultant inc. pour un accompagnement tout au long de l'année 2023, au prix forfaitaire de 1 450 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services concernant la programmation de la TECQ 2019-2023.

Cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2023-02-22**

**6.1.c) MANDAT À LA FIRME TECHNI-CONSULTANT POUR UN SERVICE ANNUEL D'ACCOMPAGNEMENTS À TITRE DE COLLABORATEURS EXTERNES**

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE se procurer les services professionnels de Techni-Consultant pour une assistance à titre de collaborateurs externes dans différentes activités couvrant l'année 2023;

QUE le montant annuel établi sur une base forfaitaire est de 2 450 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2023-02-23**

**6.1.d) VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC les Chenaux, un extrait de l'état des taxes comprenant la liste des immeubles ayant un solde de cinquante dollars (50 \$) et plus au 31 décembre 2021 afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Directrice générale transmette, avant le 20 mars 2023, au bureau de la MRC les Chenaux, l'extrait de l'état des taxes comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2023-02-24**

**6.1.e) AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE TELUS COMMUNICATIONS INC., HYDRO-QUÉBEC ET LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain a vendu à « 9450-4669 QUÉBEC INC. » le 29 septembre 2021, des immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 6 429 322, 6 429 323, 6 429 324, 6 429 325, 6 429 326, 6 429 327, 6 429 328, 6 429 329, 6 429 330, 6 429 333, 6 429 334, 6 429 336 et 6 429 337 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain;

CONSIDÉRANT que cette vente comportait un solde de prix de vente dû par « 9450-4669 QUÉBEC INC. » à la Municipalité, et qu'à même cet acte

de vente, « 9450-4669 QUÉBEC INC. » a hypothéqué les immeubles en faveur de la Municipalité pour garantir cette créance;

CONSIDÉRANT que des servitudes d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec et Telus Communications inc. doivent être consenties sur les immeubles ci-avant désignés et que la Municipalité, en sa qualité de créancière hypothécaire, doit consentir à l'établissement de telles servitudes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité consente, en sa qualité de créancière hypothécaire, à la mise en place de servitudes d'utilités publiques en faveur de Telus Communications inc. et d'Hydro-Québec sur les lots mentionnés ci-haut;

QUE la Municipalité signe ce contrat de servitude par l'intermédiaire de France Bédard mairesse et Sandra Turcotte directrice-générale.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2023-02-25**  
**6.1.f) REQUÊTE ADRESSÉE À HYDRO-QUÉBEC ET À LA DÉPUTÉE DE CHAMPLAIN POUR UNE MODIFICATION AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la Mairesse à adresser à Hydro-Québec ainsi qu'à Mme Sonia Lebel, députée de Champlain, qu'une modification soit apportée au réseau électrique desservant la municipalité et que celle-ci soit liée au réseau de la Mauricie au lieu de Portneuf.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**6.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2023-02-26**  
**6.2.a) ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant que la MRC des Chenaux désire coordonner un projet d'entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie;

Considérant que la mise en place de ce projet permettra aux municipalités locales parties à l'entente d'uniformiser les méthodes de travail entre les services de sécurité incendie du territoire et de favoriser la mise en place d'une structure qui assurera le respect du Schéma de couverture de risque en incendie;

Considérant que ce projet est admissible au Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que le coût total du projet, d'une durée de 5 ans, est de 524 919,57 \$ et qu'une aide financière non remboursable équivalente à 48 % du projet, soit 250 000 \$, sera demandée dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale;

Considérant que la contribution du milieu de 274 919,57 \$, soit 52 % du projet, sera assumée par les municipalités locales selon une quote-part référant à la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité(s) locale(s) partie(s) à l'entente au sens de l'article 261.1 de la

*Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation de l'année de référence, déposé le 15 septembre de chaque année;

Considérant que la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain désire désigner la MRC des Chenaux comme l'organisme mandataire du projet et l'autorise à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale;

Considérant que le projet d'entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie a été présenté aux membres du Conseil de la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain lors d'une rencontre préparatoire;

Considérant que le comité sur la sécurité incendie de la MRC des Chenaux recommande la mise en place de ce projet;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain autorise la MRC des Chenaux à déposer une demande d'aide financière non remboursable dans le cadre Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet d'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie;

QUE la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain autorise la Mairesse et la Directrice générale à signer ladite entente.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### **6.3 TRANSPORT**

### **6.4 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **6.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**2023-02-27**

#### **6.5.a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-04-2009 ÉTABLISSANT LE CADRE NORMATIF EN MATIÈRE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 0 du rang Saint-Charles a demandé à la Municipalité de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par cette demande est le lot 5 803 320 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la nature de la dérogation demandée vise à permettre de réduire les marges d'un terrain enclavé de 4 mètres à 2,44 mètres d'un côté et de 4 mètres à 3,05 mètres de l'autre. Le but étant de rendre conforme l'implantation d'un abri à bois;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation permettrait au propriétaire de régulariser sa propriété quant au Règlement de zonage 04-04-2009;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion qu'il a tenue le 30 janvier 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande au Conseil de faire droit à cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Directrice générale a publié aux endroits prévus par le Conseil municipal dans sa résolution 2017-11-149, un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

CONSIDÉRANT que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à la majorité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité accorde la dérogation mineure décrite ci-dessus.

Un (1) vote contre.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

#### **6.5.b) DÉPÔT DE L'AVIS DE MOTION A-02-2023 POUR UN RÉGLEMENT DE DÉMOLITION**

La conseillère Amélie Caron donne avis de motion pour un projet de règlement relatif à l'interdiction de démolition partielle ou totale de certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité à moins d'en avoir eu l'autorisation et un certificat d'autorisation.

**2023-02-28**

#### **6.5.c) DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉGLEMENT DE DÉMOLITION**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à la majorité des voix des conseillers :

QUE le projet de règlement de démolition soit déposé séance tenante.

Un (1) vote contre.

Vote demandé par France Bédard

### **6.6 LOISIR ET CULTURE**

#### **6.7 AUTRES**

**2023-02-29**

#### **6.7.a) APPUI À L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE**

Considérant que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil municipal proclame lors de sa séance du 6 février 2023, la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2023-02-30**

**6.7.b) APPUI À LA TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION DE LA MAURICIE (TREM) CONCERNANT LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élus de la Mauricie ont placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Mauricie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Une décrocheuse et décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'une diplômée et diplômé;
- A deux fois plus de risque de recourir au chômage;
- Est plus susceptible de développer certains problèmes de santé mentale, tels que la dépression, l'isolement social et les problèmes de comportement;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheuse et décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par individus;

CONSIDÉRANT que le travail de la TREM et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;



CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que la TREM organise, du 13 au 17 février 2023, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, les des Journées de la persévérance scolaire en Mauricie sous le thème « Bien entourés, ils peuvent tous persévérer », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Mauricie.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer la Table régionale de la Mauricie (TREM) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de la Mauricie une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**6.8 CORRESPONDANCES**

**6.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS**

**6.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX**

**6.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

**6.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES**

**2023-02-31**

**6.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19 h 51.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

---

France Bédard  
Mairesse

---

Sandra Turcotte  
Directrice générale et greffière-  
trésorière